

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 46 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

FRANCE. — PARIS, 1^{er} MARS.

Meunier a subi hier un interrogatoire qui a duré depuis 9 heures du matin jusqu'à 11. Il paraît de nouveau ce matin devant le juge d'instruction. Il paraît que la maladie cutanée de Meunier est guérie, il a cessé de prendre des bains.

On dit que depuis quelques jours un grand nombre d'agents secrets ont été expédiés en Suisse; on prétend que de nouvelles révélations de Meunier ont fait connaître plusieurs individus compromis dans le complot du 27 décembre, et qui sont parvenus à se rendre dans plusieurs cantons de la Suisse.

L'instruction de l'affaire Meunier, qui paraissait terminée il y a quelques jours, se poursuit de nouveau avec rapidité.

Nous apprenons à l'instant que dix huit mandats d'amener ont encore été décernés hier pour les affaires Meunier et Champion; M. M. Leblanc, ancien officier, Lampson, tailleur, ont été arrêtés pour l'affaire Meunier, et M. de Saint Gervais pour l'affaire Champion.

On a reçu aujourd'hui des nouvelles de Tripoli. La peste y exerçait les plus grands ravages et la mortalité augmentait chaque jour.

On écrit de St-Petersbourg, en date du 12 février :

Un événement des plus tragiques vient de répandre la consternation dans la société de cette capitale. Le célèbre M. Pouschkin, homme de lettres et le poète le plus distingué de la Russie, a été tué en duel par son beau-frère, M. Anthès, officier français au service russe et fils adoptif d'un ministre étranger accrédité auprès de cette cour. Des discussions de famille, d'abord assoupies, et que la malignité s'est empressée de rallumer et d'envenimer, ont amené M. Pouschkin à provoquer M. d'Anthès. Le duel a eu lieu au pistolet, M. Pouschkin, frappé mortellement d'une balle qui lui a traversé la poitrine, a néanmoins survécu deux jours. Son adversaire a aussi été grièvement blessé.

Bulletin de la bourse du 1^{er}. — Ainsi que nous l'avions prévu dès hier, la liquidation s'est effectuée aujourd'hui avec le plus grand calme, et il y a eu très peu d'affaires.

Il n'y avait point de nouvelles d'Espagne, aussi la spéculation sur ces valeurs s'est ralentie; à peine si l'on s'en occupait et l'on a coté le cours de 26 3/8 sur l'actif pendant toute la durée de la bourse.

Les fonds portugais sont également restés sans affaires, le 3 0/0 était à 31 7/8.

Les actions du chemin de Paris à St. Germain ont peu varié, elle étaient assez demandées à 645, mais il n'y avait point d'offres.

La liquidation des fonds étrangers doit avoir lieu demain, mais il est à présumer d'après la stagnation qui règne en ce moment, qu'elle s'effectuera de même que celle des fonds français avec la plus grande facilité.

326

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Les journaux de Madrid du 21 ne disent rien de Cabrera. Peut-être s'est-on un peu trop vite alarmé à Madrid à son sujet. Quoiqu'il en soit, voici ce que publie le *Mémorial des Pyrénées* :

Cabrera, ressuscité pour la seconde ou troisième fois, a fait son entrée le 14 de ce mois, en plein jour, dans Inierta, grande et riche ville de la Manche; il était accompagné, selon les uns, de 2,000 fantassins et de 300 chevaux, et suivant quelques autres, de 5,000 fantassins et de 500 chevaux; son chef-d'état-major Forcadel a fait parvenir des ordres aux autorités de ces contrées, afin qu'elles eussent à lui faire porter à Ocana 4,000 rations pour ses troupes, et 800 d'avoine pour ses chevaux. La plupart de ces fonctionnaires n'ayant aucun moyen d'opposer de la résistance, se sont empressés d'obéir à cette sommation; l'alcade de Godella ayant seul refusé d'obéir, Cabrera a publié le bando suivant :

REVUE DES MODES PARISIENNES.

Les soirées féeriques de l'Alhambra, les fêtes somptueuses des Tuileries, voir même le luxe magique des palais d'Armide, n'offraient que pâles souvenirs devant le bal donné à l'ambassade d'Angleterre, vendredi dernier. C'est une merveilleuse harmonie de richesse, de bon goût, d'étrangeté. C'étaient les Espagnoles aux yeux noirs, les Anglaises aux beaux cheveux blonds, les diamans et les fleurs, l'hiver et sous ses lustres dorés, éclairant les bosquets fleuris du printemps, puis de parfums de femme qui se mêlaient aux émanations d'une forêt d'oranges, et des lumières qui scintillaient, douces comme des étoiles, au-dessus de ces jardins, improvisés artistiquement autour des salons superbes où l'on dansait et jonait. Cette délicieuse galerie, qui se prolongeait encore par les glaces placées aux extrémités, était bien du plus merveilleux aspect qu'on puisse imaginer. De chaque côté, une forêt d'arbustes odoriférans, qui semblait la lisière d'un bois enchanté, sous lequel se trouvaient par intervalle des berceaux couronnés de dômes de fleurs, des tapis de verdure, des divans de velours, qui invitaient au doux repos, aux aimables causeries; et devant ces grottes ravissantes passaient et repassaient de délicieuses apparitions tout éclatantes de grâces et de parure; sous le reflet des lumières, ingénieuse-

« Les 10 mille réaux que j'ai imposés à la population de Godella doivent être déposés immédiatement entre les mains de la justice de Villardel. Arzobispo qui m'en donnera aussitôt avis; et si cela n'a point lieu, outre que je ferai fusiller les coupables, je me réserve d'incendier les propriétés et de tirer telles autres vengeances que me dicteront les circonstances, quand je renouvellerai ma visite dans ces contrées, ce qui arrivera un peu plus tôt un plus tard, selon que je le jugerai convenable, pour exterminer ceux qui se montrent rebelles au roi et pour châtier ceux qui ne craignent pas de méconnaître ses légitimes autorités.

« CABRERA. »

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 2 MARS.

Hier, on a instruit l'affaire de l'avocat de Wargny dont il a été parlé antérieurement; M. Hody, procureur du roi, occupait le siège du ministère public; il a fait l'exposé de l'affaire et après on a immédiatement procédé à l'audition des témoins. Le président du tribunal de Louvain, un juge et le procureur du roi ainsi que quelques avocats, ont déposé que M. de Wargny avait dit dans sa plaidoirie que les 300 fl. qu'il avait reçus du sieur Fontaine et que ce dernier opposait en compensation à un compte d'honoraires, « n'étaient restés que quelques momens ou quelques heures entre ses mains et qu'ils avaient été remis à la personne ou aux personnes qui lui avaient fait obtenir sa place de notaire; aucun témoin ne se rappelle que le mot *fonctionnaire* aurait été prononcé; le sieur Fontaine entendu comme témoin a reconnu qu'il avait remis ladite somme à M. de Wargny comme récompense de ses démarches pour l'obtention de sa place, mais qu'aucune convention n'avait été faite entre eux et qu'il n'avait pas du tout parlé de corruption de fonctionnaires pour le faire réussir; M. de Wargny reconnaît en effet que dans la chaleur de la défense il peut avoir dit à l'audience ce que la plupart des témoins déposent, mais soutient qu'il a été loin de faire comprendre ce qu'on avait en effet pensé de lui; quant à la prévention d'escroquerie il dit qu'il ne veut pas s'abaisser de répondre à cet égard, que sa probité et sa loyauté sont trop connues. Le procureur du roi a persisté dans son réquisitoire de culpabilité, M. Verryt a plaidé et a fait sentir combien il était pénible pour un ancien magistrat et un membre du barreau d'avoir à s'expliquer sur des faits si insignifiants.

Le tribunal a fixé la prononciation à mardi prochain.

MM. Linden, Fanck et Ghiesbriht, qui étaient partis pour le Brésil vers la fin de 1835, dans le but de tenter une expédition scientifique dans l'intérieur de ce pays, au moyen des subsides qu'ils avaient obtenus du gouvernement et de la munificence particulière du roi, sont de retour dans leur patrie. Ils ont rapporté une belle collection de plantes dont plusieurs espèces ne sont pas encore cultivées en Belgique, et un grand nombre d'espèces rares du règne animal, entre autres plusieurs milliers d'insectes et trois à quatre mille oiseaux.

Ces collections, incessamment attendues à Bruxelles, seront provisoirement déposées à l'ancien hôtel du ministère de l'intérieur, rue de la Montagne. A la demande de M. le ministre de l'intérieur, M. le ministre des travaux publics s'est empressé de donner des ordres pour que le transport s'en fasse sans frais par le chemin de fer.

(Union)

Le tribunal correctionnel a prononcé hier dans l'affaire de M. Jules Jarry, commis-voyageur (Français) et M. Kissing, négociant, pour coups portés au dernier bal du Grand-Théâtre. M. Jules Jarry a été condamné à 40 jours d'emprisonnement, 100 fr. d'amende et 600 fr. de dommages intérêts.

ment combinées pour ne jeter qu'une douce clarté, elle semblaient si belles, si vaporeuses, qu'on se sentait pris à demander si elles n'étaient point émanées de quelques mystiques fictions. Étaient-ce les houris réunies en fête au paradis de Mahomet? Étaient-ce des sylphides répandant leur poétique absence sous les ombrages de l'Elysée? Étaient-ce de brillantes fées appelées pour doter de leur beauté quelque fabuleuse contrée?... Et l'on ne savait pourquoi on les admirait, on les aimait, on les désirait, car ce n'étaient ni des houris, ni des sylphides, ni des fées; c'étaient les plus jolies, les plus gracieuses femmes de toutes les nations, conviées à la fête donnée par l'Angleterre; c'était la ravissante Mme. Sheridan, dont la physionomie si fraîche et suave est d'un attrait indescriptible; Mme. Navarrese et sa sœur, charmant modèle des séductions méridionales; la nièce de la comtesse de Liéven, si admirablement belle au milieu des beautés de toutes les nations; Mme. Lehon, dont la parure, toute moyen-âge ne pouvait effacer l'admiration accordée à cette jeune et gracieuse représentante de la Belgique; pour la France, la jolie Mme. de Loyne; Mme. Schikler, avec sa noble taille, sa riche élégance, et tant d'autres femmes distinguées par leurs charmes, leur rang, leur goût exquis, qui composent ce monde privilégié de la mode, reconnues aujourd'hui sous la dénomination de *lionnes*.

Bruxelles, 2 mars (trois heures) — Bourse presque nulle; le cours de l'actif espagnol étant resté de 24 1/2 à 24 5/8 argent et papier alternativement. L'absence de toutes nouvelles d'Espagne et la cote de Paris sans variation, ont contribué à la stagnation des affaires. Les valeurs nationales sont toujours peu demandées, excepté les Actions-Réunies.

Après la cote: Ardoin 24 5/8 argent au 6, papier au 10. Société Générale, émission de Paris, 156) papier; Actions-Réunies 104 1/8.

Amsterdam, 28 février. — Dette active à 1/2 p. c. 52 1/2 7/8, 5 p. c. 100 1/2, billets de change 22 5/16, syndicat 93 1/2 7/16, société de commerce 184 3/4 185 1/2 185, Ardoin pièce de 85 liv. 25 1/8 3/16, dito grosses pièces 00, coupons 41, différée 8 5/8, passive 7 3/8 1/2, brésiliens 85 1/8 1/4, Naples 00, russes 193 3/4.

Londres, 28 février, (4 heures). — Consolidés 91 à 1/8, belges 00, hollandais 2 1/2 p. c. 53, dito 5 p. c. 102 1/2 à 3/8, espagnoles active au comptant 26 1/4 1/8 3/8 à 3/4, au 16 mars 26 1/4 1/8 1/2 à 3/4, coupons 46 47 45 à 46, passive 7 3/8, différée 11 5/8, portugais 5 p. c. 49 1/4, idem 3 p. c. 31 3/4 32, brésiliens 00.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

DISCUSSION DU BUDGET DE LA GUERRE.

Addition à la séance du 28 février. — M. H. de Brouckere. Dans la démocratisation de l'armée si la chambre en a été quelque peu cause, c'est le gouvernement qui doit en prendre la plus large part pour sa mollesse et sa timidité. Il votera et appuiera de tout son pouvoir les demandes qui seront faites par le gouvernement pour assurer la défense du pays.

M. J. Huart justifie la publicité donnée au rapport de la commission de la caisse de retraite, et la convenance des observations qui l'accompagnent.

Revenant dans la discussion générale, M. le ministre soutient que l'armée n'est ni démoralisée, ni désorganisée, il ne faut à l'armée que quelques hommes, que quelques chevaux de plus. Est-ce avec 2 ou 3 millions que vous réorganiseriez l'armée? Il faut des années pour constituer une armée.

M. Mast Derries. Il ne suffira pas au ministre d'appeler des hommes sous les armes, il faudra les conserver. Ne pourrait-on pas aussi réduire les quatre bataillons à trois bataillons, avec le même nombre de compagnies toutefois.

M. Desmet Messieurs, à entendre le discours que vient de prononcer l'honorable ministre des finances, on aurait pu croire que, dans la discussion actuelle, quelques membres avaient adressé des reproches au ministre de la guerre qui vient de quitter le portefeuille; mais, messieurs, vous devez reconnaître avec moi que personne n'a fait le moindre reproche à cet estimable général, et je ne crains pas le démenti quand j'avancerai que tous, au contraire, reconnaissent que ce ministre a rendu de grands services au pays et à l'armée; je ne récapitulerais pas tous ceux qu'il a rendus, mais je peux dire qu'il a donné à la Belgique ce qu'elle n'avait pas au moment qu'il y est entré, il lui a donné une armée.

Comme j'ai la parole, je dirai deux mots dans cette discussion générale, et je commencerai aussi à adresser mon compliment au nouveau ministre de la guerre pour les soins qu'il met aux affaires de la guerre, et surtout pour celui de nous procurer une armée qui soit réelle et non fictive, et qui, dans le moment du danger, pourra défendre le pays.

Non pas que j'aie de l'inquiétude sur une restauration hollandaise, mais si nous ne la verrons, même sans armée je ne la craindrais pas. Mais si je désire avoir une force respectable dans le pays, c'est pour nous prémunir contre les invasions et les brigandages des Hollandais sur les frontières; car vous savez, messieurs, que la principale tactique de notre ennemi du Meerdycck consiste à venir piller, incendier et saccager quelque partie du pays contre qui il est en guerre.

Si nous accordons tout ce que le ministre de la guerre demande pour l'exercice courant, et je ne doute pas que la chambre ne l'accorde puisqu'il n'exige que le nécessaire pour mettre l'armée sur un pied respectable, j'insisterai près du ministre de la guerre pour qu'il ne néglige rien afin que tout soit bien organisé, et que l'armée prenne de telles positions que le canon hollandais, si près de la frontière, ne puisse plus donner de l'inquiétude à une partie du pays.

On a parlé d'établir des points fortifiés sur la frontière vers le Brabant hollandais, il me semble qu'on doit soigner la partie de nos frontières qui touche la Zélande; nous n'avons de ce côté que l'ouvrage en terre du pont de Paille de Maldegem. Je crois qu'il sera utile pour le pays, et en particulier pour les Flandres, d'attirer sur ce point l'attention de l'honorable général ministre de la guerre.

On parle beaucoup du service de santé; pour mon compte, je ne vois rien de prouvé dans tout ce qu'on écrit à ce sujet; mais ce que je sais, et qui est très-certain, c'est que le soldat est dans l'inquiétude et n'ose plus entrer dans les hôpitaux! Si je suis bien informé, dans nos garnisons des Flandres, et particulièrement à Gand,

Mais il est à remarquer que ces *lionnes* charmantes, qui sont le point de mire de tous les empressemens, ne tiennent plus compte de la danse parmi leurs succès. C'est un plaisir qu'elles abandonnent aux jeunes filles, aux femmes qui n'ont point leur cercle d'admirateurs tout dévoués; la promenade, quelques valse, ont seules précédé pour elles l'heure du souper, qui était d'un effet magique, servi dans une galerie remplie de tables rondes, au milieu de chacune desquelles un grand oranger répandait son ombrage sur les femmes assises en cercle autour de lui. C'était le jardin des Hespérides; c'était un tableau enchanteur, une piquante somptuosité qui agissait sur l'imagination et vous détachait de tous les souvenirs du luxe ordinaire du monde.

Les divers salons étaient décorés avec un goût parfait. Celui où l'on dansait, fond blanc, relevé par des ornemens d'or, était précédé de salles consacrées aux jeux, aux causeries, à une circulation vive et animée, où se rencontraient les ducs d'Orléans et de Nemours, toute la haute diplomatie, les personnages les plus célèbres, et tout un monde distingué admirant lord et lady Grandville, qui présidaient si noblement à cette grande réunion et dont l'affabilité et la prévenance donnaient à cette fête un cachet de bienveillance et de fraternité qui semblait sceller par le plaisir l'union de la France et de l'Angleterre.

les soldats malades dépensent tout ce qu'ils ont avant d'oser entrer dans l'hôpital.

Je le dis encore, je n'ai aucune preuve, ni je ne vois aucun fait prouvé; mais ce qui est certain, c'est que nous devons engager le ministre de la guerre d'éclaircir cette affaire, et faire tout ce qui est en lui pour ôter cette inquiétude des régiments; il aime trop l'armée et son pays pour se laisser prier en vain!

M. le président. La parole est à M. Desmaizières.
M. Desmaizières, rapporteur. Je serai un peu long, et je demanderai à n'être entendu que demain.

Séance du 1^{er} mars. — On procède à l'appel nominal à midi et quart.

L'ordre du jour appelle la discussion générale du budget de la guerre.

M. Deman d'Attenrode prononce un discours dont la faiblesse de son organe nous empêche de rien saisir.

M. de Puydt. Je demande la parole pour une motion d'ordre. Messieurs, dit-il, M. le ministre des finances vous a donné hier quelques explications sur l'armée. Si l'opinion de la chambre pouvait être égarée par ce qu'il a avancé, je ne doute pas qu'il en résulterait les plus grands dangers. Ce n'est pas un jeu d'enfant; la question est importante; elle doit être traitée sérieusement. Ceux qui ont parlé les premiers dans la discussion ont parlé en connaissance de cause; il ne faut point ici de demi-mesures; nous devons avoir tout à fait tort ou tout-à-fait raison.

L'armée, vous a dit M. le ministre des finances, n'est pas désorganisée, elle n'est pas démoralisée; elle n'a besoin que de quelques hommes, de quelques officiers de plus pour se présenter à l'ennemi. Pour articuler des faits avec tant d'assurance, il faut avoir jugé avec soin la force de l'armée; il faut plus que l'examen superficiel auquel a pu se livrer un ministre des finances; il faut avoir vu cette armée.

Je sais que quand un ministre parle, c'est ordinairement au nom du cabinet; dans la circonstance présente, je trouve de l'importance dans ce que nous dit M. le ministre de la guerre; mais ce que vous a dit M. le ministre des finances, je ne puis le regarder que comme la manifestation de son opinion personnelle. Je me permettrai maintenant d'adresser les questions suivantes à M. le ministre de la guerre.

Le ministre admet-il que l'armée hollandaise puisse, dans une circonstance donnée, franchir la frontière et venir attaquer à l'improviste nos villes et nos places? Peut-il répondre que notre armée soit assez forte pour résister à l'armée hollandaise? Enfin répond-il que les sommes demandées dans le budget et dans les amendemens proposés sont suffisantes pour rassurer le pays en cas d'attaque?

M. le ministre des finances. Il me sera facile de répondre à l'honorable orateur et ma réponse me sera suggérée par ce qui vous a été dit dans la discussion. Je me suis dit: Si avec deux millions, on suppose que pendant les neuf derniers mois de l'année, on peut mettre l'armée dans un état convenable de défense, on a eu tort de prétendre que l'armée soit désorganisée, et j'ajouterai que l'honorable préopinant ne m'a nullement prouvé qu'il y avait démoralisation dans l'armée. Nous nous en rapportons à M. le ministre de la guerre, nous partageons ses vues; mais je persiste à dire que s'il fallait réorganiser l'armée, il vous demanderait plus de deux millions.

M. Goblet. Vous avez entendu hier faire le reproche d'exagérations à la plupart des orateurs qui ont parlé dans la discussion; je prend la parole trop rarement pour croire qu'il puisse l'adresser à moi. Je ne l'ai prise qu'après avoir mûrement réfléchi, et je n'ai aucune de mes paroles à rétracter. C'est parce que depuis longtemps j'avais reconnu l'insuffisance de l'armée, que je me suis décidé à rompre le silence. Comme on pourrait, à cause de la longueur de la discussion, avoir publié ce que j'ai dit dans mon premier discours, je rappellerai en peu de mots les faits sur lesquels j'ai cru devoir réclamer des améliorations.

- D'abord, dans l'état ordinaire de l'armée, je trouve:
1. Un effectif trop faible;
 2. Des cadres incomplets;
 3. Une dislocation très-défectueuse.
- En second lieu, dans l'état de l'armée, en cas de la mise en mouvement du contingent de 110,000 hommes:
1. Un accroissement de l'inconvénient de l'incomplet des cadres dans l'armée active;
 2. Une absence presque absolue des cadres dans l'armée de réserve;
 3. Une cavalerie et une artillerie de beaucoup inférieures à ce qu'exigent les proportions généralement admises entre les différentes armes.

Enfin, dans toutes les situations de l'armée, soit sur le pied ordinaire, soit dans le cas de la mise en mouvement du contingent entier:

Absence complète de points d'appui sur la frontière que l'on doit défendre.

Je ne pense pas, quoi qu'on en ait dit, que M. le ministre de la guerre soit disposé à contester en rien la vérité des divers points compris dans cette énumération, et ce serait d'ailleurs en vain, car ce sont des faits évidents pour tous ceux qui veulent voir.

Je me permettrai maintenant de lui adresser aussi quelques questions:

1. Si au moyen des sommes demandées il peut combler les lacunes que je lui ai signalées;
2. Si avec des sommes plus considérables il ne pourrait pas plus efficacement y travailler (hilarité).

M. le ministre des finances. Ceci est évident.

M. Goblet. Si un million de plus ne pourrait pas être affecté aux fortifications de nos frontières du Nord; si en cas qu'on démontre dans la discussion l'insuffisance de crédits, les amendemens proposés par des membres pour les augmenter, seront appuyés par le ministre; si enfin si ce sont des motifs de pure économie qui empêchent de mettre l'armée dans la position indispensable pour assurer notre succès.

M. le ministre de la guerre. En vous demandant une augmentation au budget proposé, j'ai déclaré que mon intention était de placer l'armée dans une position défensive aussi imposante que la position défensive de l'armée hollandaise me paraissait menaçante. Dans cet état de choses il ne me sera pas difficile de répondre à l'honorable préopinant. Au moyen des sommes demandées, on peut mettre l'armée en état de repousser une attaque, au moins tant que l'armée hollandaise reste sur le pied actuel. Dès l'instant où cette organisation changerait, que ses troupes seraient augmentées, je viendrais vous demander des subsides pour augmenter aussi les nôtres; je prendrais même sur moi de les augmenter avant que vous n'eussiez pris une décision.

Il m'a demandé si un million de plus ne pourrait être affecté à la défense de notre frontière du nord. Je répondrai que ceci est une vraie question d'économie. Il est certain que nous pourrions garnir nos frontières de points nombreux de défenses au moyen de sommes considérables. Mais l'envisage les choses dans leur état actuel et dans le simple cas d'une attaque de l'armée hollandaise. Je crois que cette guerre en elle-même ne pourrait être très-longue, ou il y aurait bientôt intervention ou guerre générale. Mais tant qu'il ne s'agit que de repousser une attaque, je crois qu'il suffit d'avoir un bon point de défense sur le Demer.

L'honorable général a demandé si dans le cas où, des amendemens seraient proposés pour augmenter les subsides, ces amendemens seraient appuyés par moi. Je répondrai: par le ministre de la guerre, oui; parce qu'il doit désirer d'avoir l'armée la plus forte possible, la responsabilité retombant sur lui. Cela n'empêche pas que je puisse opposer des motifs d'économie qui me forcent à ne faire que le nécessaire, et à demander de plus grands moyens plus tard, si la défense du pays demande des forces plus considérables. L'honorable général a dit que dans l'état actuel des choses la situation de l'armée était trop faible; mais c'est pour cela que je vous ai demandé une majoration. Il vous a dit que les cadres étaient incomplets; c'est vrai, et je regarde comme important de les compléter promptement; c'est s'en plaindre aussi de la dislocation actuelle de l'armée, je reconnais qu'il y a un vice dans cette dislocation, aussi je me propose d'y remédier.

On vous a encore dit que depuis quelques années plus de cinq cents officiers étaient sortis des cadres de l'armée; mais ces officiers sont pour la plupart des officiers de la garde civique ou d'anciens officiers qui restent toujours dans le pays. Déjà une première fois on a eu besoin d'eux, et ils se sont empressés de se présenter; je suis persuadé qu'ils le feraient encore.

Je n'ai pas l'intention de répondre à tout ce qui vous a été dit dans la discussion, mais je crois devoir quelques mots à diverses observations qui ont été faites.

Par suite du refus d'une pièce relative à la question du service de santé, on a prétendu qu'il n'était pas possible d'éclaircir la question; je vous demanderai si c'est l'opinion de certains hommes qui ont la faire décider; le travail fait par une commission ne peut-il pas être fait par une autre qui a entre ses mains tous les documents nécessaires? un membre a parlé du droit d'enquête qu'a la chambre; je suis loin de vouloir y porter atteinte; mais je crois qu'elle doit user de ce droit avec discernement, et en respectant les convenances. Je dois profiter de l'occasion pour vous rappeler que j'ai toujours dit que je désirais que la plus grande publicité soit donnée à cette affaire. Et en cela je voulais éclaircir parfaitement la question sur toutes les plaintes qui ont été articulées. Pour moi je persiste à dire que je les ai trouvées toujours très-exagérées.

Je crois qu'il n'est pas hors de propos de vous donner quelques explications sur les garanties que nous avons pour le service des intendances militaires. La pharmacie centrale est chargée d'envoyer aux autres hôpitaux les médicaments. Lorsque l'on doit se procurer des médicaments pour la pharmacie centrale, on le fait par voie d'adjudication. Et ensuite ces médicaments sont soumis à l'examen de médecins nommés pour les expertiser, et je dois ajouter que ces médecins ne sont pas toujours les mêmes. Quand les médicaments sont envoyés aux hôpitaux, le médecin de l'hôpital doit avec ses officiers de santé procéder à l'expertise des médicaments, et s'il ne les trouve pas d'une qualité convenable, il doit immédiatement les renvoyer avec ses observations.

J'ajouterais encore un fait; quand les premières accusations furent lancées contre le chef du service de santé, une commission fut nommée par M. le ministre de l'intérieur; elle se présenta inopinément à la pharmacie centrale, et après avoir vérifié tous les médicaments, elle déclara qu'elle les trouvait en bonne qualité. J'espère que ces explications pourront calmer les craintes de plusieurs préopinans.

L'honorable M. Julien a traité un point important; ce sont les attaques auxquelles il prétend que des soldats se sont livrés envers des citoyens; je suppose qu'il a voulu faire allusion à deux faits qui se sont passés dernièrement; mais je lui rappellerai que j'ai aussi dit pris des mesures pour que une instruction suffisante éclaircisse les faits. A cette occasion on a soulevé la question du port d'armes par les soldats hors du temps de service; je dois dire que dans une de ces affaires les soldats n'avaient point leurs armes; c'est après avoir été attaqué qu'ils ont été les chercher à leur caserne. Depuis 1814 on a traité cette question dans tous les pays et surtout en France; mais comme M. le ministre de la justice vous a dit dernièrement, cela tient à l'esprit militaire; et il n'est pas assez fort dans ce pays pour qu'on éprouve de lui porter le moindre atteinte. Il ne faut d'ailleurs pas croire que ce soit toujours avec leurs armes que les soldats se livrent à des attaques; on en a vu un très-grand nombre détenus à cause de luttas au bâton. — Je bornerai là pour le moment mes explications.

M. le ministre des finances. Je me suis élevé hier avec force sur ce qu'on appelle l'état de désorganisation de notre armée; je répondrai encore que je suis convaincu que notre armée n'est ni désorganisée, ni démoralisée, et je m'étonne que ce soit des officiers de l'armée qui avancent de telles assertions. Et comment vient-on vous prouver que l'armée est démoralisée? C'est en disant qu'elle est trop faible, que les cadres sont incomplets, qu'il y a vice dans la dislocation des troupes, qu'il y a absence de point d'appui. Trouvez-vous que ce soient là des preuves que l'armée est démoralisée?

M. le général Goblet. Je n'ai pas dit que l'armée était démoralisée.

M. le ministre des finances. Non, l'honorable général ne l'a pas dit, aussi je ne m'adressais point à lui, et je trouverais dans son discours même des moyens pour réfuter cette prétention. Mais d'autres l'ont avancé, et je tiens à honneur de prouver qu'il suffira de quelques augmentations pour la rendre capable de se présenter à l'ennemi.

M. de Puydt. Je demanderai à M. le ministre des finances quand j'ai prétendu que l'armée était démoralisée?

M. le ministre des finances. Il ne fallait pas alors réfuter ce que j'ai dit hier.

M. de Puydt. Je n'ai nullement prétendu que l'armée était démoralisée; j'ai dit qu'elle était trop faible, qu'elle avait la conscience de sa faiblesse; et cela produisant sur elle une espèce de démoralisation; mais je n'ai pas même prononcé le mot.

M. Dumortier. Puisqu'on en est sur le chapitre des motions d'ordre, je me permettrai d'en présenter aussi une. Messieurs, la première garantie d'un gouvernement constitutionnel est la responsabilité ministérielle; j'admets cette responsabilité en ce qui concerne les actes exécutés ou commandés par lui, mais je ne crois pas qu'on puisse l'admettre en ce qui regarde les actes des subordonnés. Je voudrais savoir à qui appartient la responsabilité dans une matière très-grave; je désirerais qu'on me dise qui est responsable de la dislocation de l'armée.

M. le ministre de la guerre. Lorsque l'armée est sous le commandement du général en chef, c'est sur lui que tombe la responsabilité. Mais elle tombe aussi sur le ministre qui a placé le général et a nommé son état-major. Dans les temps ordinaires, c'est le ministre qui est entièrement responsable.

M. Wallat. Je dirai quelques mots en faveur des intérêts de la province que je représente. On est habitué à acheter à l'étranger les chevaux pour la remonte de la cavalerie; il est certain que ceux que produit le Luxembourg sont excellents, surtout pour la cavalerie légère.

J'appellerai aussi l'attention de M. le ministre sur un second point: depuis quelques années plusieurs pétitions ont été présentées tendant à demander un envoi de troupes dans le Luxembourg; cette année le conseil provincial a manifesté ce même vœu, et je crois même qu'une députation a été envoyée à M. le ministre. Je sais que dans les circonstances actuelles il serait difficile de faire cet envoi; mais il peut arriver que les circonstances ne soient plus aussi graves, et j'espère qu'alors M. le ministre voudra bien faire droit à mes réclamations.

M. Gendebien rappelle que jamais il n'a refusé aucune somme réclamée par le ministre de la guerre, et que même il s'est opposé à des réductions imprudentes auxquelles l'ancien ministre aurait consenti. Cependant il ne faut pas que la chambre soit prise pour dupe, comme elle l'a déjà été plusieurs fois alors qu'on lui demandait des fonds et qu'on cherchait à l'égarer sur les dispositions de la Hollande. Il pense que peut-être il y a eu de l'imprudence à publier des détails sur la situation de l'armée, bien qu'on ait dit que la Hollande sait aussi bien que nous ce qui se passe en Belgique; mais alors le gouvernement doit savoir aussi ce qui se passe en Hollande. Il n'accordera donc les fonds demandés que si on lui en démontre la nécessité en lui donnant la situation exacte de l'armée de la Hollande.

M. le ministre de la guerre reconnaît également qu'il y a imprudence à dévoiler trop ouvertement les détails minutieux et la situation de l'armée; et c'est pourquoi, dans l'exposé de ses motifs, il n'a parlé qu'en termes généraux. Il y aurait peut-être quelque inconvénient à montrer par des détails trop circonstanciés comment on se trouve informé de la situation de l'armée hollandaise, ce qui pourrait conduire facilement à la découverte des moyens employés et les neutraliser.

Tout ce que je puis dire en séance publique, c'est que l'armée hollandaise est concentrée, qu'elle a une masse de cavalerie et d'artillerie en avant de ses rivières et de ses places fortes; elle a beaucoup d'infanterie dans ses places fortes, de manière à pouvoir entrer en ligne en 5 à 6 jours. Voilà tout ce que je puis dire, et j'ai déclaré à la Chambre que mon but était de placer l'armée sur un pied de défense aussi imposant que l'attitude hostile de l'armée hollandaise me paraissait menaçante.

M. Gendebien. Si le ministre ne peut donner ces détails en séance publique, nous pouvons très-bien nous réunir à quatre heures en comité général, et nous recevons ces communications sous le sceau du secret. Mais la chambre doit savoir si les fonds qui sont demandés sont absolument nécessaires.

M. le ministre de la guerre déclare qu'il est prêt à communiquer tous les détails possibles dans son cabinet, à ceux des membres de la chambre qui le désirent.

M. de Mirode (comme ministre d'état). Je ne viens pas rallumer les vieilles discussions à propos de l'utilité ou du danger de la diplomatie.

Je ne sais pas trop ce qui serait arrivé, si on avait suivi en Belgique un certain système belliqueux. Mais on a parlé de l'affront qu'aurait eu à subir l'armée, quand le ministre dont j'ai eu l'honneur de faire partie, a provoqué la France à faire le siège d'Anvers. Ce mot outrage je dois le repousser. Non, l'armée belge n'a pas subi d'outrage. Elle a eu un siège un concours incertain, il est vrai; livrée à elle-même avec ses 100,000 hommes, elle serait parvenue sans doute à réduire la citadelle d'Anvers, mais l'intervention française a surtout contribué à sauver une ville riche et puissante que l'armée belge n'aurait pas sauvée. L'armée belge a compris ce motif, et s'y est noblement résignée. Je la défendais toujours d'un prétendu outrage dont elle n'a pas eu à souffrir, dont elle ne se plaint pas. Mais si nous la laissons aujourd'hui sans moyens de se défendre contre une attaque, il y aurait outrage pour elle.

M. Gendebien. Il n'y a pas d'affront plus sanglant pour une armée, que de voir une armée étrangère appelée à faire ce qu'elle aurait pu faire elle-même, par conséquent de n'en être pas jugée capable. Quant à ce qu'on a dit d'un certain système belliqueux, je ne dirai qu'un mot: si vous ne voulez pas le suivre, il ne faut pas en imposer les charges au pays, il fallait licencier votre armée de 150,000 hommes. J'aurais bien autre chose à dire, mais j'aime mieux répondre à M. le ministre de la guerre, et faire la demande formelle d'un comité général dans lequel il nous fera les communications qui nous sont nécessaires.

M. Rogier. Je faisais aussi partie du ministère qui a fait l'acte important de provoquer la France à faire le siège d'Anvers. Je ne puis entendre ce que l'on dit dans cette enceinte le mot affront, sans le repousser de tous mes moyens, ainsi que l'a fait un de mes honorables collègues. L'acte que l'armée française a accompli était le résultat de stipulations diplomatiques formelles. Si l'armée belge avait coopéré activement au siège, il n'aurait eu affront, parce qu'alors elle n'aurait pas été jugée capable de le faire seule. Le ministre n'a pas hésité à provoquer la France à agir seule, il aurait hésité à l'appeler comme auxiliaire.

M. Gendebien répond quelques mots, mais sa voix a tellement baissé, que nous ne pouvons plus l'entendre. Pendant le discours de M. Rogier, M. le ministre de la guerre est allé, un papier à la main, causer avec M. Gendebien, qui n'insiste plus pour demander le comité général.

M. Desmaizières, après quelques considérations générales, résume non pas la discussion qui vient d'avoir lieu, mais toutes les discussions des budgets de la guerre depuis six ans, pour défendre la Chambre des députés dont, suivant lui, elle a été l'objet. En terminant, il insiste pour que M. le ministre de la guerre dépose le rapport de la commission chargée de l'enquête sur le service sanitaire; il fait même de ce dépôt un cas de responsabilité au moins morale.

M. le ministre de la guerre. Je ne rentrerai pas dans la discussion de la question de savoir si je dois ou si je ne dois pas communiquer le rapport de la commission d'enquête. Dans la réponse que j'ai faite au discours prononcé hier par l'honorable M. Julien, je crois avoir établi que ce rapport n'était pas essentiel pour découvrir la vérité, que ce n'était que l'opinion d'un certain nombre de personnes. Je proteste donc que, dans ma façon de penser, il n'y a dans mon exposé ni intention ni effet, de mettre obstacle à la découverte de la vérité. J'ai donné les motifs de principe pour lesquels je ne crois pas qu'il soit convenable ni utile de me départir de ma résolution. Quant à la responsabilité qui peut en résulter pour moi, je ne la reconnais pas. Je ne veux pas qu'il puisse y avoir lieu non plus à une responsabilité morale, puisque tous les détails de cette affaire sont étrangers à mon administration. S'il s'agit de faire une enquête, je suis prêt à y concourir aussi publiquement que possible et à entrer dans tous les détails de l'affaire. La seule responsabilité que je puisse encourir est celle de responsabilité de position.

Chacun peut apprécier ce qu'il a à faire en pareil cas. Je mets certains principes avant toute autre considération, et ce qui me détermine dans mon refus, ce sont des principes dont je ne crois pas pouvoir me départir.

M. Dumortier reproduit, dans une très-longue improvisation, les observations qu'il a déjà soulevées à la chambre sur la dislocation de l'armée, il affirme qu'un général entreprenant pourrait arriver à Bruxelles en trois jours.

L'orateur termine en s'élevant contre la brochure relative au budget de la guerre qui a été distribuée aux députés. Voilà, Messieurs, dit l'orateur en terminant, comme on traite la représentation nationale qu'on vient de mettre au ban de l'armée. Et par qui est publiée cette brochure? Par je ne sais qui, mais elle est publiée par l'éditeur du Journal militaire, qui est sous la protection du gouvernement.

M. de Puydt. Ça n'est pas vrai.

M. Dumortier (vivement). Veuillez, monsieur, vous servir d'expressions plus parlementaires.

M. le président adresse à M. de Puydt des observations que le bruit nous empêche d'entendre.

M. Dumortier. Je disais que la brochure qu'on a distribuée, brochure anonyme, brochure qui est insultante pour la chambre, et publiée par le Journal de l'Armée qui est sous la protection du gouvernement. Peut-être pourrait-on en tirer des inductions; mais je déclare que la représentation nationale ne doit pas souffrir qu'on la mette ainsi au ban de l'armée, qu'on la calomnie, et je pense que l'éditeur d'un pareil pamphlet devrait être poursuivi.

Voix nombreuses. Non, non.

M. le ministre de la guerre repousse avec énergie toute participation à l'épître citée. Négligent toute l'agitation de M. Dumortier, il se borne à répondre qu'il faudrait à l'armée hollandaise pour se concentrer seulement, plus de temps que l'honorable membre ne lui en donne pour venir à Bruxelles.

La clôture généralement demandée est prononcée à l'unanimité.

M. le ministre des travaux publics dépose sur le bureau le rapport relatif au chemin de fer.

La chambre ordonne l'impression de ce document.

La séance est levée à 4 heures. Demain délibération sur les articles.

LIÈGE, LE 3 MARS.

DES COMMUNICATIONS AVEC L'ESPAGNE.

Nous appellions, il y a quelques jours, l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'urgence de nécessité de nommer des agents consulaires sur l'Orient. Nous nous sommes rendus dans cette circonstance les organes de plusieurs négocians qui sentent vivement le besoin de voir la Belgique commercialement représentée dans des contrées où notre industrie peut trouver de si vastes débouchés. Plusieurs journaux de localités industrielles ont déjà appuyé les réclamations que nous avons émises à cette occasion, nous espérons qu'ils nous prêteront encore leur concours, dans cette affaire, car il faudra bien y revenir si M. le ministre des affaires étrangères continue à rester sourd aux pressantes sollicitations de la presse et du commerce.

En attendant, nous signalerons encore à M. de Theux d'autres faits qui méritent aussi d'attirer toute son attention; car ils doivent causer à notre commerce un assez notable préjudice. Nous voulons parler des abus qui existent aujourd'hui dans nos relations postales avec l'Espagne.

Ainsi, par exemple, une lettre d'un certain poids (1) écrite de Liège et destinée pour Barcelonne, coûte d'affranchissement au bureau de la poste de notre ville, 5 frs. 80 c. Arrivée à Barcelonne, elle paie un nouveau port de 6 fr. 80 c.; de telle sorte que le coût total de la lettre susdite, est de onze francs quatre vingt huit centimes.

Voici la raison de l'énormité du prix de ce port de lettre.

(1) La lettre dont il est ici question avait trois fois le poids d'une lettre ordinaire.

L'administration de la poste à Barcelonne ne tient pas compte de l'affranchissement qui a eu lieu à Liège; elle calcule le prix de transport, non de la frontière française à Barcelonne, mais bien du point de départ, c'est-à-dire de Liège à Barcelonne.

Nous le répéterons donc pour être plus clair, l'administration espagnole regarde comme non avenu, l'affranchissement exigé à Liège pour le transport de ce dernier point à la frontière méridionale de la France, et de cette façon la personne qui reçoit une lettre à Barcelonne est obligée de payer de nouveau ce même port, plus le prix de celui de Perpignan (frontière méridionale susdite), jusqu'à la ville de Barcelonne.

La France ne subit point cet état de choses si onéreux. Le gouvernement espagnol tient compte de l'affranchissement payé jusqu'à la frontière, et ne perçoit de port que de ce dernier point au lieu de destination.

Tout cela fait qu'un négociant belge paie pour sa correspondance près du double de ce que paie un négociant français.

En effet, le port d'une lettre de Paris à Perpignan coûte 1 franc d'affranchissement. La taxe espagnole est de 1 fr. 50 c., le total du port à l'arrivée est donc de 2 fr. 50 c. (1). Voici maintenant ce que paie un belge: affranchissement de Bruxelles à Paris, 1 fr. 80 cent., et à l'arrivée à Barcelonne, 2 fr. 30 cent., total 4 fr. 10 cent. En déduisant le port de Bruxelles à Paris, qui est de 80 cent., il reste 3 fr. 30 cent., au lieu de 2 fr. 10 cent., somme que paie une lettre écrite de Paris et destinée pour Barcelonne.

Cette différence provient, comme nous l'avons déjà dit, de ce que l'administration espagnole tient compte de l'affranchissement français, et qu'il n'est pas compte du nôtre, lorsqu'elle établit le coût d'une lettre.

Il faut cependant dire, qu'à un départ d'une lettre écrite d'une ville d'Espagne et destinée pour la Belgique, celui qui écrit cette lettre n'est point obligé de l'affranchir jusqu'à la frontière; mais cet affranchissement, s'il y était obligé, ne s'éleverait qu'à 27 centimes, et cette faible somme ne fait pas pas compensation avec une dépense telle que celle établie plus haut.

Nous ne connaissons pas la convention postale existante entre notre gouvernement et celui de la France. Mais il est certain que la Belgique doit indemniser, d'une façon quelconque, la France des frais qu'elle doit faire pour le transport de nos lettres à travers son territoire; et comme elle a obtenu de l'administration espagnole que cette dernière ne percevait la taxe qu'à partir de sa frontière, et comme enfin c'est la France qui opère le transport de nos lettres, celles-ci devraient jouir du même bénéfice, être en un mot considérées comme des lettres françaises, puisque, encore un coup, nous payons pour cela.

Cette affaire est encore au nombre de celles que nous rappellerons de temps à autre à M. le ministre des affaires étrangères.

Un des rédacteurs de l'Observateur qui suit avec attention, dans les journaux hollandais, les mouvements des troupes dans le pays, et les mutations qui ont été opérées donne les détails suivants sur l'armée du roi Guillaume:

Sur 49 bataillons dont se composait, lors du siège de la citadelle d'Avoyers, l'armée active hollandaise (leger te velde) il y en avait 29 appartenant à la garde communale mobilisée. Or les gardes communales ainsi que les chasseurs volontaires sont aujourd'hui en congé, et aucun des corps n'a été rappelé sous les drapeaux l'année dernière pour prendre part aux manœuvres du camp de Ryeen. Ce camp n'a pu être occupé que par les trois premières divisions de l'armée active, parce que la quatrième division, composée presque en entier de gardes communales, n'existe plus, pour ainsi dire, que de nom, depuis le renvoi de la Schuttery dans ses foyers.

Ainsi, à moins de rappeler sous les armes la garde communale, opération qui ne pourrait être tenue secrète et qui exigerait au moins une quinzaine de jours, le prince d'Orange ne pourrait disposer pour un coup de main que de 25 bataillons d'infanterie environ.

Toutefois ces forces, quelque peu imposantes qu'elles soient, sont de beaucoup supérieures à celles que nous pourrions leur opposer à la frontière; et il faut considérer que si le prince d'Orange ne dispose que de la moitié des forces en infanterie dont se composait en 1832 son armée active, ces forces seraient appuyées par la totalité de son artillerie et de sa cavalerie qu'il tient dans le Brabant septentrional, tandis que, chez nous, les corps appartenant à ces deux armes sont disséminés sur toute la surface du pays.

La chambre des représentants a continué hier la discussion du budget de la guerre, dont plusieurs articles ont été adoptés. Une longue discussion s'est élevée sur deux amendements proposés par MM. de Paydt et de Mérode tendant à accorder des frais de table aux généraux de division, de brigade et aux colonels. Ces deux amendements ont ensuite été renvoyés à la section centrale.

L'affluence est toujours grande dans les tribunes publiques.

La chambre des représentants est enfin saisie de l'affaire Vleminx. Nous espérons qu'elle s'occupera avec le plus grand soin de l'enquête nécessaire pour arriver à la connaissance de la vérité. Nous espérons aussi que l'administration fournira tous les renseignements qui lui seront demandés. Il y a ici de sa considération et de son honneur. Nous lisons ce qui suit à ce sujet dans l'Observateur:

M. le ministre de la guerre, tout en persistant à refuser de communiquer le rapport de la commission d'enquête sur l'affaire du service de santé, a enfin déposé sur le bureau de la chambre tous les documents relatifs à cette affaire, y compris le mémoire de M. Feigneaux. Pour savoir la vérité sur les accusations dirigées contre M. Vleminx, la chambre

na qu'un moyen, c'est d'ordonner une enquête et de refaire ainsi elle-même le travail de la commission.

Tous les journaux du pays ont parlé de la proposition de M. le docteur Brixhe, relative au dépôt des boîtes renfermant les moyens de secours à donner aux noyés. La plupart des ces journaux la recommandent à l'attention des administrations communales des localités où ils paraissent.

Nous sommes informés que M. le Ministre des travaux publics prend les dispositions nécessaires pour mettre immédiatement en adjudication, par voie de concession de péage et avec octroi d'un subside sur le trésor, les travaux de la route de Stavelot à Dickirch, en se conformant aux plans tracés par M. de Puyt.

Les journaux allemands ne disent rien de la tentative d'assassinat qui, d'après les journaux de Paris, aurait été faite sur la personne du duc de Bordeaux.

En 1836 il a été frappé aux Etats-Unis pour 4135,700 dollars de monnaie d'or, 3,606,100 dollars de monnaie d'argent, et 23,100 dollars de monnaie de cuivre, ensemble 7,764,900 dollars ou environ 40 millions de francs.

On croit enfin avoir découvert l'auteur des Lettres de Junius Le baronnais écossais, sir David Brewster, vient de trouver dans les papiers de son grand-père, le célèbre traducteur d'Ossian, M. Mac Pherson, plusieurs lettres écrites du style épigrammatique de l'illustre anonyme. Un plus mûr examen a fait reconnaître dans ces lettres des phrases entières qui figurent dans celles de Junius. Enfin, en comparant l'écriture de ces lettres avec celle du fac-simile qui parut en 1812, on reconnut l'identité, et il fut constaté que l'auteur des Lettres de Junius les avait adressées à Mac-Pherson. Elles sont signées Mac-Lean.

(Gaz. d'Autbourg.)

Le relevé de tous les droits perçus sur les canaux des Etats de New York et de la Pensylvanie ont porté, pour l'année, le chiffre de 1,450,095 dollars; comparé à 1835, ce chiffre indique une forte augmentation. Rien n'égale les progrès rapides des canaux et des chemins de fer dans ce pays.

Un théâtre français vient d'être ouvert à Alexandrie d'Egypte; les pièces sont jouées par des amateurs. Voici ce qu'on écrit de cette ville:

Certes, l'installation d'un théâtre français à Alexandrie est un fait qui a une très grande signification. Il y a tout au plus une vingtaine d'années qu'il n'était pas permis à un franc de monter à cheval dans la ville, et aujourd'hui M. de Lesseps a organisé des courses de chevaux, dans lesquelles des fils de leys concourent avec des négociants français, et auxquelles le vice-roi lui-même prend un très vif intérêt. Il y a vingt ans, l'entrée du port d'Alexandrie était interdite aux navires européens, et dans ce moment il y a trente bâtiments français qui sont mouillés à côté des vaisseaux du grand pacha. Il y a vingt ans, il était défendu à un chrétien de chanter dans les rues, et maintenant tous les dimanches, deux cents matelots français se promènent bras dessus, bras dessous, en répétant ce refrain si connu à Marseille:

« La France ne périra pas. »

CONSEIL COMMUNAL. — DISCUSSION DU BUDGET.

Stance du 1^{er} mars. — L'appel nominal constate l'absence de MM. Dehery, indisposé, Hanquet, en voyage, Closset, en voyage, Tilman, Capitaine, Tombour, Cheineux, ces deux derniers indisposés.

Le procès-verbal est lu et adopté. La députation permanente du conseil provincial informe l'administration communale qu'elle ne pourra s'occuper des modifications au tarif des taxes municipales, avant d'avoir sous les yeux le budget de la ville, qui contiennent les améliorations auxquelles s'appliqueraient les nouvelles ressources.

M. Fergur pense que les questions de l'entrepôt, des peines et de la restitution du droit sur les distilleries et les brasseries peuvent être examinées immédiatement et d'une manière isolée.

M. Jamme, avant de donner quelques explications sur le cours de religion au collège, qui a cessé le 9 octobre 1833, émet le désir que cet objet soit examiné préalablement en commission.

M. Lion est d'avis qu'il n'est plus question de savoir si le cours sera donné; l'admission du traitement ayant eu lieu dans la séance précédente.

M. Forgeur insiste sur le désir que le rapport soit fait en séance publique; il déclare que les reproches qu'il a adressés à l'évêque sont le résultat de renseignements donnés par un membre du collège des bourgeois et échevins, lors de la discussion du budget en comité général.

M. Bellefroid annonce avoir des renseignements desquels il résulte que M. l'évêque est innocent des faits qui lui ont été attribués relativement à ce cours de religion.

M. Forgeur demande que la correspondance de cette affaire soit lue en public.

M. Piercot pense que les questions de personne viendront nécessairement se mêler à cette discussion, et demande que le huis-clos ait lieu.

M. Dehery désire que tout soit discuté en public. M. Piercot cite l'article de la loi communale, qui fait une obligation au président de déclarer le huis-clos dès qu'une question de personne vient s'y mêler, ce qui doit nécessairement arriver dans l'espèce.

Le conseil décide que le rapport aura lieu à huis-clos.

A la réunion de vendredi M. Jamme présentera un travail complet sur cet objet.

Continuation de la discussion du budget.

Art 201. Subside annuel pour la salle de spectacle 22,316 50 au lieu de 6,000.

M. Constant donne lecture de la partie du rapport de la commission du budget qui concerne cette affaire.

Voici les conclusions:

1. Nous proposons que le collège soit autorisé à faire, au nom de la ville, l'acquisition de la salle de spectacle avec toutes ses dépendances sans aucune réserve, charge ou servitude, et moyennant les conditions et obligations suivantes à remplir par la ville:

1^o Garantir aux propriétaires d'actions la jouissance d'une rente de 3 p. 10.

2^o Affecter au remboursement des actions une somme annuelle de 8,000 frs, ainsi que les bénéfices à faire sur le prix des actions appartenant aux propriétaires qui voudraient accélérer le remboursement en faisant une réduction sur le capital.

3^o Affecter à ce même remboursement le produit de l'intérêt provenant des actions déçues par le rachat.

M. Koeler demande que l'on applique la disposition de l'art. 68 de la loi communale qui s'oppose à ce que les intéressés et leurs parents ou alliés jusqu'au 4^{me} degré, prennent part à la discussion.

On s'assurera des actionnaires inscrits sur le registre pour vendredi prochain, afin qu'aucun membre qui par hasard se trouverait dans l'un des cas prévus par la loi ne puisse rendre nulle la résolution que le conseil prendrait.

Art. 203. Subside à l'école vétérinaire, 3,000 frs.

M. Despa a la parole pour demander que le chiffre soit ajourné ou tout au moins diminué.

M. Piercot appuie l'allocution proposée et fait connaître au conseil qu'une commission s'assurera que cette école ne fait pas double emploi avec l'université.

M. Koeler propose de remettre la discussion, attendu l'absence de M. Tombour qui a fait une étude sur le cours de l'école vétérinaire.

M. Piercot insiste pour que cette allocation soit votée immédiatement et rappelle que les observations de M. Tombour ont été présentées en comité général et rejetées par la majorité.

M. Despa voit dans cette majoration ainsi que dans toutes les autres, une critique de l'administration précédente qui savait rémunérer le talent et les services.

M. Fleusu émet de nouvelles considérations en faveur du subside de 3,000 francs; il fait ressortir entr'autres avantages ceux résultant pour la ville d'avoir un grand nombre de jeunes gens qui y attirent leurs parents.

M. Lefebvre désire, ainsi que M. Koeler, d'entendre le rapport de M. Tombour, avant de se prononcer.

M. Lion appuie le nouveau subside de 3,000 frs. en rappelant les sacrifices faits par les professeurs eux-mêmes.

M. Brixhe annonce qu'il n'a pas la certitude que les cours de l'école vétérinaire n'empêcheront pas sur ceux de l'université, et que d'ailleurs un professeur donne chez lui un cours de médecine humaine.

Selon M. Forgeur, il est impossible que la ville encourage une université au petit pied; mais l'école vétérinaire doit être soutenue, puisqu'elle sera obligée de rester dans ses limites. Il n'y a pas lieu de s'occuper de la question de savoir si les professeurs donnent chez eux des cours de médecine humaine, la liberté de l'enseignement existant pour tout le monde.

On met aux voix la question de l'ajournement. Elle est rejetée.

On vote sur le chiffre de 3000 frs.

Admis par 44 contre 6: ces derniers sont MM Lefebvre, Billy, Brixhe, Despa, Wasseige, Koeler.

M. Despa quitte la séance.

Les chapitres 3 et 4, le premier relatif aux rentes perpétuelles empruntés et pensions, le second aux dépenses imprévues, sont votés sans observation.

Le conseil se constitue à huis-clos.

Extrait du procès verbal de la séance du conseil communal du 28 février dernier.

Des interpellations sont adressées au collège par MM. Brixhe et Despa sur la négligence que la police apporte dans la répression de la mendicité et dans la surveillance de la voirie, principalement en ce qui concerne la propreté des rues, et les étalages qui continuent à gêner partout la circulation.

Plusieurs membres font observer qu'il serait dérisoire de voter des majorations en homme et en argent pour la police, si elle devait néanmoins être faite avec la même insouciance.

M. Piercot répond que les plaintes exprimées plusieurs fois à ce sujet par le conseil n'ont pas échappé à l'attention du collège; qu'il ne se passe pas de semaine sans que le collège stimule le zèle de la police par des circulaires et des instructions très précises sur toutes les branches de service confiées à la surveillance des commissaires et de leurs subordonnés.

Que spécialement la mendicité, la propreté de la voirie et les encombrements de tout genre qui entravent la circulation, sont l'objet des observations continuelles du collège, et que les archives du bureau central de police font foi de la vérité de ces assertions.

Que lui, en particulier, ne pouvait faire plus sous ce rapport, et que si contre toute attente et nonobstant sa constante sollicitude et la fermeté qu'il ne cesse de déployer dans tout ce qui se rattache à cette partie de l'administration, ses efforts restent impuissants pour la sévère exécution des réglemens municipaux, il ne lui resterait d'autre parti à prendre pour mettre sa responsabilité à couvert, que de signaler au conseil l'impuissance de l'administration et les causes auxquelles il faut l'attribuer.

M. Piercot ajoute que, pour être juste envers tous, il convenait de faire état, dans l'appréciation des vifs reproches à la police par le conseil, de l'insuffisance du traitement actuel des commissaires et agents inférieurs, ainsi que de la désorganisation momentanée que la maladie régnante a jetée dans ses rangs en réduisant à l'inaction les deux tiers de notre personnel.

Il espère que l'acte de réparation que le conseil vient de voter en leur faveur, et la cessation de la maladie régnante vont rendre à tous nos agents une plus grande activité, et qu'ils sentiront enfin qu'un temps pourrait venir où l'on ne se bornerait plus à des plaintes inutiles et où l'administration provoquerait contre ceux qui seraient convaincus de négligence ou d'insouciance, des mesures disciplinaires autorisées par la loi.

Les membres auteurs des interpellations et un grand nombre d'autres, insistent sur des moyens sévères, pour ramener au devoir tous ceux qui s'en écarteraient, et font remarquer que la loi communale a donné à l'administration des armes suffisantes pour vaincre les résistances ou la simple négligence de tous les individus chargés de la police.

VILLE DE LIÈGE. — VENTE DE TERRAIN.

Le collège des bourgeois et échevins procédera le lundi 6 mars prochain, à midi, dans l'une des salles de l'Hôtel de Ville, à la vente, par adjudication publique des terrains dont la désignation suit:

1^o Petite parcelle provenant du restant de l'emplacement de la maison Delarge, aux abords du Pont des Arches.

2^o Le terrain de la ruelle des Patients, situé à St-Gilles et dont la vente aura lieu en six lots.

Les cahiers des charges et les plans sont déposés au secrétariat de la commune, où l'on peut en prendre connaissance.

A l'Hôtel de Ville, le 20 février 1837.

Le président, Louis Jamme. Par le collège, le secrétaire, Demary.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, DU 2 MARS

Mariages: 3, savoir: Etre P. N. J. Degradé, jardinier, rue Verd, Bois, et M. E. Pirotte, sans profession, rue des Carmes. — J. Pickman, tailleur, rue St. Severin, et A. J. Wilen, journaliste, à St. George. — A. J. Rouma, armurier, à Chaulfontaine, et G. M. M. A. Rouma sans prof., faub. St. Léonard.

Décès: 2 garçons, 2 filles, 1 homme, 3 femmes, savoir: J. H. Sauge, âgé de 18 ans, ouvrier serrurier, sur la Fontaine, célibataire. — C. Brasseur, âgé de 78 ans, jardinière, faub. Vivegnis, veuve de J. Ghaye. — M. F. Dubuisson, âgé de 68 ans, fileuse, rue Petite Nassarie, veuve en 2^{me} noces de G. Dignée. — M. C. Dewandre, âgé de 66 ans, cultivateur, rue en Barboux, épouse en 2^{me} noces de J. J. Chantraine.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche 5 mars 1837, L'ÉCLAIR, opéra comique en 3 actes. — Le GAMIN DE PARIS, vaudeville en 2 actes.

Lundi 6 mars, abonnement suspendu au bénéfice de Mme. St Ange. — Le 4^e acte de ROBERT LE DIABLE. — Le 5^e acte de GUSTAVE. — La 3^e représentation du MARI DE LA DAME DE CHOEURS. — Le 2^e acte du PRÉ AUX CLERCS.

Très incessamment la 1^{re} représentation de la JUIVE, grand opéra, orné de 4 nouveaux décors.

MM. les titulaires sont priés de faire retirer leurs coupons lundi avant midi, pour la représentation de la JUIVE.

(1) Ici il est question d'une lettre ordinaire.

ANNONCES.

On cherche un **AIDE** et un **ÉLÈVE** en Pharmacie.
S'adresser au n° 574, rue du Pont d'Arroy, où on dira pour qui c'est. 368.

On cherche un **SUBSTITUANT** pour la milice. S'adresser entre dix heures et midi, Place St Jean, numéro 821. 392

A REMETTRE AU PRIX DE FACTURES
UN

COMMERCE D'AUNAGES,

BIEN AGHALANDÉ AU CENTRE DE LA VILLE,
Avec toutes facilités de paiement sous caution.
S'adresser au notaire DE BEFVE, rue Sœurs de Hasque, n° 281, à Liège, où il y a un bon CHEVAL à VENDRE. 391

ADMINISTRATION

DE
L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

A VENDRE

EN UN SEUL LOT,
SUR LA DÉCHÉANCE D'UN PREMIER ACQUÉREUR
ET SUR UNE MISE A PRIX DE TRENTE MILLE FRANCS,
1606 HECTARES
DE TERRAINS.

D'UN SEUL TENANT,
PROVENANT DE L'ABBAYE DE St. JOSSE ET DU DOMAINE PUBLIC
APPELÉS
GARENNES DE CUCQ OU DE TRÉPIED,
Situés sur le territoire de la commune de CUCQ.

La VENTE aura lieu par adjudication publique et aux enchères.

LE 15 AVRIL 1837, à onze heures du matin, en la salle d'adjudications de l'HOTEL DE LA PRÉFECTURE A ARRAS, par devant M. le conseiller d'état préfet du Pas-de-Calais, et M. le directeur des domaines du même département.

Le prix est payable à Arras par cinquièmes en quatre ans et trois mois.

L'adjudicataire n'est assujéti à aucun endiguement. On peut prendre connaissance du cahier des charges à la Préfecture, division des finances, à la direction des domaines et aux bureaux des domaines d'Arras et de Montreuil.

Fait à Arras, le 4 février 1837.
Le directeur des domaines,
(Signé) LEGRESSIER.

Vu et approuvé par nous conseiller d'état préfet du Pas-de-Calais, à Arras, le 8 février 1837.
(Signé) N. DE CHAMPLouis.

GRAND CONCERT

VOCAL ET INSTRUMENTAL

Qui sera donné le mercredi 8 mars 1837,

Par les Artistes de l'orchestre, au bénéfice de Madame veuve Lambert MASSART, ex second maître de musique du théâtre, qui vient de mourir en laissant cinq enfants en bas âge.

PREMIÈRE PARTIE.

1. Ouverture de Guillaume Tell, par Rossini.
2. Air varié pour le trombone, exécuté par M. Dalozé.
3. Air du Maître de Chapelle, chanté par M^{me} amateur.
4. Premier Concerto pour la clarinette, composé par Bernard Crusell, exécuté par M. Lhoest, premier prix du Conservatoire.
5. Chœur d'Eurionthe, par Wéber, chanté par MM^{mes} amateurs.
6. Duo du Pré-aux Clercs pour piano et violon, exécuté par M. Ledent et Albert Seigne.

DEUXIÈME PARTIE.

7. Ouverture et Marche Triomphale, par Ries.
8. Cinquième air varié pour le violon, par de Bériot, exécuté par Albert Seigne.
9. Romances chantées par M. V..., amateur.
10. Fantaisie pour la flûte, composée et exécutée par M. L. Christophe.
11. Chœur de Crociato, par Meyerbeer, chanté par MM^{mes} amateurs.

On peut souscrire chez M. LIBERT, faubourg St-Léonard n° 49, et chez M. MONARD, rue des Célestines, ainsi que chez le Concierge de la Société d'Emulation.

Prix de la souscription : 2 frs. pour les cartes de cavaliers, et un franc pour les cartes de dames.

Le billet à l'entrée se payera 3 frs.

VENTE PUBLIQUE

D'UN BEAU MOBILIER DE FERME,
A WIHOGNE, CANTON DE GLONS.

VENDREDI et SAMEDI 10 et 11 mars 1837, à six heures du matin, M. HERMAN, cessant l'exploitation de la ferme qu'il occupe à Wihogne, y fera vendre aux enchères publiques, sous la direction du notaire FRANCKEN, 14 BEAUX CHEVAUX dont 8 hongres propres au roulage et à la diligence, 2 JUMENTS servant au cabriolet et à la selle, et une JUMENT avec son poulain; 25 bêtes à cornes; 27 cochons, 120 bêtes à laines; 2 charriots dont un à jantes larges, 3 charrues, rouleaux, herbes, traits, chaînes, instrumens de grange et autres objets. A CRÉDIT.

ORDRE DE LA VENTE.

Le 1er. jour on vendra les chevaux, vaches et attirails de labour.
Le deuxième, les autres objets. 184

PASTILLES DE GALABRE.

De POTARD, pharm., rue St-Honoré, 271, à Paris,
Guérissent : rhumes, catarrhes, asthmes, toux, enrrouemens, coqueluches, grippe, irritations de poitrine, d'intestins et des glaires, les seules qui facilitent l'expectoration et entretiennent la liberté du ventre. Dépôt à Bruxelles, M. Robby, confiseur; M. Decarté, pharmacien, Liège, M. Leboutte-Decamps, pharm.; Louvain, M. Obolinsky, confiseur, Bruges, M. Van Ouirive-Pollet, pharm.; Tirlemont, M. Gachens, pharm.; Ath., M. Cambrelin, ph; Mons, M. Van Miert, ph. 282

AVIS TRÈS IMPORTANT.

LA GRANDE ET RICHE
SEIGNEURIE DE EHRENHAUSEN,
EN CARINTHIE,

SITUÉE PRÈS DE KLAGENFURT, VILLE CAPITALE,

AVEC SUPERBE CHATEAU,

TERRES FERTILES, BOIS, CHASSE ÉTENDUE, etc. etc., CORVÉES ET RENTES CONSIDÉRABLES, sera vendue par Action de frs. 20.

Irrévocablement le 20 Mai 1837, sous la Garantie du Gouvernement.

Il y est combiné

LE BEL HOTEL N° 70, A BADE,

ET BEAUCOUP D'AUTRES PRIX,

De manière que cette Vente s'élève à PLUSIEURS MILLIONS.
Il est accordé aux souscripteurs plusieurs Actions gratis par série de frs. 120.

S'adresser pour tout ce qui concerne cette belle Vente

à l'Administration générale de
LÉOPOLD DEUTZ et C°, A MAYENCE S. L. RHIN.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LIEGE. — AVIS.
Le sieur Decamp, Bridgem, et compagnie, demandent l'autorisation de faire construire un fourneau dit *capote*, dans un bâtiment de leur fonderie située au faubourg St-Léonard n. 196.
On peut former opposition à la dite demande dans la quinzaine en s'adressant par écrit à l'administration communale.
Liège, le 27 février 1837.
Le président, Louis JAMME.

BOURSES.

PARIS, LE 1er MARS.

Cinq pour cent.	109 50	Esp. D. diff. s. int.	14 1/8
Trois pour cent.	79 75	• Dt. pas. s. int.	7 1/4
Act. de la B. de Fr.	2402 00	Belgic. Empr. 1832	103 0/0
Napl. Cert. Falc.	98 75	Banque de Belg.	1432 50
Esp. Ardoin 1834.	26 1/2		

LONDRES, LE 28 FÉVRIER.

3 ^e p. consolidés	90 1/8	Espagne. Cortès.	26 0/0
Bel. em. 1832 C. D.	102 3/8	Différées.	11 5/8
Holl. Dette active.	53 0/0	Passives.	7 3/8
Portugais, 5 p. c.	49 1/4	Russie.	000 0/0
Id. 3 p. c.	32 0/0	Bresil. Emp. 1834.	85 5/8

AMSTERDAM, LE 1er MARS.

Holl. Dette act. ve.	100 1/4	Inser. au gr. livre.	65 5/8
Dito 2 1/2.	52 5/8	Certif. à Amst.	94 3/4
Différée.	63 64	Pologne. L. n. 500f.	116 3/4
Billet de change	22 3/16	Lots de ldl. 50 f.	111 3/4
Syndic. d'amort.	93 1/4	Espagne. E. Ard.	24 3/8
• 3 1/2.	00 0/0	Dito grd.	10 0/0
Soc. de comm. P. B.	184 3/4	Dette différ. anc.	8 1/2
• nouvelle.	000 0/0	• nouv.	00 0/0
Russie, H. et Cr. 5	103 3/4	• passive.	7 1/16
• 1829, 5	103 3/8	Autriche. Métal. 5.	99 3/4

ANVERS, LE 2 MARS.

ANVERS. Det. activ.	105 0/0	NAPLES. Cert. Falc.	92 1/2
• Det. différ.	44 1/4	ÉTAT-RO. Lev. 1832.	
Emp de 48 mill.	400 1/2	à An. 1834.	100 5/8
HOLL. Dette active.	00		
Rente remboursab.	97 1/4		
Autriche. Métalli.	103 3/4		
Lots de fl. 100.	000		
• de fl. 250.	428 0/0		
• de fl. 500.	677		
Polog. Lots fl. 300.	116 3/4		
• fl. 500.	438 1/2		
BRESIL. E. à L. 1834	85 1/4		
ESPAG. Emp. 1834.	24 7/8		
D. diff. 1834.	0 0/0		
Dit. p. 1834.	0 0/0		
Dette diff.	8 5/8		

CHANGES.

Amst., c. jours.	pair
Rotterd., Idem.	pair
Paris, Idem.	118 7/8 p.
• 2 mois.	39 8
Lond. p. Estr. c. j.	40 1/2
• 2 mois.	39 8
Ham. p. 40 llb. c. j.	35 3/8
• 2 mois.	35 3/16
Bruxelles et Gand.	114 1/4 p.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 2 MARS 1837.
On a fait peu d'affaires aujourd'hui en fonds d'Espagne. Ardoin ouvert 24 3/4 et reste 24 5/8 argent au comptant.
Primes à un mois Ardoin 26 1/4 dont 1 p. c. cours.

BRUXELLES, LE 2 MARS.

COURS.		ACTIONS.	
Emp. Rotsch.	100 1/2	Act. Société Gén.	734 0/0
Fin cour.	100 1/2	Act. de la S. de C.	134 1/2
Pr. 4 m. d. t.	000 0/0	Act. la B. de B.	139 0/0
• 1836, 4 m. d. t.	92 7/8	Act. C. Sam. et O.	106 0/0
Fin cour.	92 7/8	Act. des Hauts-F.	155 0/0
Pr. 4 m. d. t.	00 0/0	Act. Charb. Flenu.	130 0/0
Dette activ. 2 1/2.	52 1/2	Act. Banq. fonc.	100 3/8
E. de la ville 1832	99 1/8	Act. Ch. H. et W.	99 1/2
Dette active holl.	52 3/4	Act. Ch. Selessin.	000 0/0
Rente domaniale	97 0/0	Act. Entr. Indust.	123 1/2
BRESIL 1834.	85 1/4	Act. Ch. Lev du F.	106 1/2
AUTRICHE. Métall.	103 3/4	Act. S. d'Ougrée.	000 0/0
ROME. 1832.	101 0/0	Act. S. Sars-Lonch.	000 0/0
NAPLES. Falconnet	00 0/0	Act. Che de fer.	00 0/0
• Banque Tav.	00 0/0	Act. S. de Venne.	000 0/0
PORT. Dona Maria.	00 0/0	Act. bat. à V. Anv.	0 0 0/0
ESPAG. Ard. 1834.	24 5/8	Act. S. St. Léona.	000 0/0
• Fin cour.	00 1/0	Act. S. Chatelin.	145 0/0
• gros. pièces.	00 0/0	Act. S. Verreries.	00 0/0
• pr. 4 m. d. t.	26 1/2	Act. Ecl. gaz. rés.	00 0/0
• différée 1834.	00 0/0	Act. S. Raffinerie.	120 0/0
• anc.	0 0/0	Act. Verr. Charl.	000 0/0
dette passive.	00 0/0	Act. Expl. l'Espér.	115 0/0
		Act. des Brasseries	000 0/0
		Act. Librairie H.	000 0/0
		Act. Typogr. W.	99
		Act. Fabr. Tapis.	0 0 0/0
		Act. Fabr. de fer.	104 1/2
		Act. Mutual. ind.	109 0/0
		Act. C. de Bruges	00 0 0/0
		Act. H. F. Monc.	000 0/0

VIENNE, LE 21 FÉVRIER.
Métalliques, 105 0/0. — Actions de la Banque, 1370 0/0.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 2 MARS.
La gallesse danoise Sinet Margareth, v. de Hebelshoofd, ch. de graine de navets. — Le 3 mats-barque américaine, v. de New Orléans, ch. de 584 balles coton.

PLACE D'ANVERS, LE 2 MARS.
Café. — Les opérations de la journée se sont bornées à 100 balles St-Domingue à 29 c.; 140 dito Brésil de 20 à 30 c.
Sucre brut. — On a de nouveau cité aujourd'hui la vente d'environ 450 caisses Havane blond de f. 16 1/2 à 17 3/4 pavillon étranger. On exposera en vente publique le 7 courant 10/0 caisses Havane plus ou moins avarié.
Sucre raffiné. — Aucune transaction marquante n'a été citée.
Riz. — 37 tierçons et 50/2 dito riz Caroline suranné ont trouvé preneur à f. 44 1/8.
Tabac. — Les affaires sont par continuation sans importance dans cette euille. Il vient seulement d'être appliqué à l'intérieur 2 boucauts Virginié et 18 boucauts Kentucky.
Bois d'ébénisterie. — Les 450 blocs acajou exposés hier aux enchères ont été retirés faute d'acheteurs.

MARCHE DE LIEGE DU 2 MARS 1837.
Froment vieux, l'hectolitre, fr. 15 6
Seigle vieux, id. 11 3

H. LIGNAC, Impr. du Journal, n° 622, rue du Pot-d'Or, à Liège.